

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 18/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TOTALEnergies Lubrifiants**

562, Avenue du Parc en l'île  
92000 Nanterre

Références : UDRD.2024.07.R.27  
Code AIOT : 0005803912

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2024 dans l'établissement TOTALEnergies Lubrifiants implanté Boulevard de Stalingrad 76120 Le Grand-Quevilly. L'inspection a été annoncée le 17/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 28 juin 2024 a été l'occasion pour l'inspection des installations classées de recoler partiellement l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2023 en assistant à un exercice d'intervention incendie conjointement avec le SDIS76.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTALEnergies Lubrifiants
- Boulevard de Stalingrad 76120 Le Grand-Quevilly
- Code AIOT : 0005803912
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site TOTALnergies Lubrifiants de Grand-Quevilly est un entrepôt chargé de stocker et de redistribuer des lubrifiants pour l'automobile, le secteur marin et l'industrie. L'exploitation comprend 8 cellules de stockage dont une dédiée aux liquides inflammables et une dédiée aux aérosols.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice de pompage en Seine	Arrêté Préfectoral du 21/07/2023, article 1er	Sans objet
2	Réservoirs souples à eau	Arrêté Préfectoral du 21/07/2023, article 1er	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite, l'inspection des installations classées a constaté la réalisation d'un essai concluant de pompage en Seine en lien avec le SDIS76 et HAROPA PORT.

Les prochaines échéances concernant la mise en conformité du système d'extinction automatique d'incendie de l'exploitant portent sur le démarrage des travaux de mise en conformité avant le 31 juillet 2024 et sur la transmission d'un audit d'adéquation de la détection incendie avant le 30 septembre 2024.

En parallèle, l'inspection recommande l'installation d'une enceinte grillagée autour des bâches souples du site afin d'éviter toute nouvelle détérioration.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exercice de pompage en Seine

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/07/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures compensatoires au système d'extinction
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société TOTALENERGIES Lubrifiants exploitant un entrepôt de stockage au 924, Boulevard de Stalingrad sur la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de la mise en conformité de son système d'extinction automatique d'incendie, est tenue de respecter l'échéancier suivant de mise en conformité ainsi que les mesures compensatoires suivantes jusqu'à mise en mise en conformité complète de son installation :  [...] <b>Avant le 30 juin 2024</b> , l'exploitant réalise un exercice d'intervention incendie conjointement avec le SDIS en présence de l'inspection des installations classées en vue notamment de tester le pompage en Seine des moyens du SDIS.
<b>Constats :</b>  Le 28 juin 2024, l'inspection des installations classées a assisté à un exercice d'intervention incendie conjointement avec le SDIS76 en vue de tester le pompage en Seine des moyens du SDIS76, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2023.  Les premiers véhicules du SDIS76 arrivés sur site à partir de 09h40 ont atteint 10 minutes plus tard l'apportement quai Maprochim. Pour accéder à cette zone, il a été nécessaire qu'un salarié de l'entreprise LAT NITROGEN prévenu pour l'occasion intervienne sur le portail d'accès. Le dispositif mis en place s'est composé du remorqueur de HAROPA PORT amarré, duquel était tirée une ligne de tuyaux jusqu'à un fourgon mousse grande puissance (FMOGP) utilisé comme relai avant d'envoyer l'eau vers un fourgon à grande échelle de plusieurs mètres de haut stationné à proximité de la cloison des cellules A & B au Nord-Ouest du bâtiment. L'essai en eau d'une dizaine de minutes à partir de 11h10 a permis de démontrer en cas réel la possibilité d'atteindre la toiture du bâtiment de l'exploitant à des débits pouvant aller à au moins 360 m <sup>3</sup> /h (6 000 l/min) pour une pression de 5 bars par ligne tirée. Le remorqueur dispose de 2 points de branchement pouvant délivrer ces débits.  <b>Commentaire n° 1 :</b> l'inspection des installations classées prend acte de l'exercice concluant. Il appartient à l'exploitant de s'assurer d'une organisation avec LAT NITROGEN permettant l'ouverture du portail en cas de besoin.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Réservoirs souples à eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/07/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures compensatoires au système d'extinction
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société TOTALENERGIES Lubrifiants exploitant un entrepôt de stockage au 924, Boulevard de Stalingrad sur la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de la mise en conformité de son système d'extinction automatique d'incendie, est tenue de respecter l'échéancier suivant de mise en conformité ainsi que les mesures compensatoires suivantes jusqu'à mise en mise en conformité complète de son installation : [...] <b>Mesures compensatoires</b> <u>à compter de la notification du présent arrêté :</u> [...] <ul style="list-style-type: none"><li>• mise à disposition du SDIS de deux réservoirs souples de 120 m<sup>3</sup> d'eau chacun. Ceux-ci sont présents lors des opérations du curage du bassin de 720 m<sup>3</sup> puis sont disposés de façon à couvrir l'ensemble du site avec les moyens de défense incendie existant. Leur emplacement est validé par le SDIS76 avant remplissage ;</li></ul> [...]
<b>Constats :</b>  Au cours de l'exercice, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'une fuite au droit d'une des 2 nouvelles bâches souples visée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023. L'exploitant a expliqué avoir constaté cet incident causé par l'intervention de la société en charge des espaces verts lors de la tonte de la pelouse une semaine auparavant et avoir depuis contacté un prestataire pour procéder à une réparation. Le SDIS76 a pris note de l'incident durant l'exercice et de l'action de réparation prévue.  Par courrier électronique du 12 juillet 2024, l'exploitant a indiqué à l'inspection avoir procédé à la réparation et la remise en eau de la bâche détériorée, photo à l'appui.  <b>Commentaire n° 2 :</b> l'inspection des installations classées recommande à l'exploitant de protéger les bâches de son site des futures agressions mécaniques par l'apposition d'une clôture ceinturant ses équipements. Il prendra soin dans ce cas de laisser les raccords pompiers dépasser de la clôture. L'inspection rappelle à l'exploitant que ce type d'événement doit lui être remonté sans délai ainsi qu'au SDIS76.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite